

Convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle ZB69 à Thiers

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Roger MORAND, Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Patricia MUSLER, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Christophe CAPRON, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Sandrine DUCOS, pouvoir à Gérard BLOC ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Philippe BARRAU ;

Étaient absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Claire LOPEZ a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	30	3	33	0

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle ZB69 à Thiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;

Vu le décret n° 67-886 du 06 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Considérant les travaux d'enfouissement de la ligne 20kV nécessitant d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires ;

Considérant le passage de cette ligne sur la parcelle ZB69 (La Moulade) appartenant à la Ville de Thiers ;

Considérant le projet de convention de servitudes et d'implantation transmis au profit d'Enedis et les indemnités prévues, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de servitudes annexée à la présente délibération, consentie au profit d'Enedis pour l'implantation et l'exploitation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZB69 sise à La Moulade ;
- **D'accepter** le versement de l'indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 euros) prévue par ladite convention ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	33	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Le secrétaire de séance,

Claire LOPEZ



Le président de séance, Maire,

Francis ROUX

